LE

Jour de l'An

DE

Mme de Pompadour

Extrait inedit des méroires de Mme du Hausset, femme de chambre de la marquise.

...A l'approche du 1er janvier, Mme la marquise semblait de plus en plus inquiète.

Assurément elle était toujours belle, ses yeux bruns brillaient toujours d'un éclat sans pareil et sa peau de lis et de rose avait encore son exquise et délicate finesse....mais elle souffrait de nouveau des inconvénients d'un tempérament faible et sujets aux vapeurs.

Elle se plaignait de tiraillements d'estomac, buvait du lait d'ânesse et maigrissait à vue d'œil. Un jour, nous nous étions aperçu avec quelque terreur qu'elle ne pesait plus que cent onze livres.

De plus, et c'était le pire, elle savait que le Roi l'avait comparée à une statue de neige, dont elle éprouvait une douleur inconcevable, car plus que jamais il lui fallait plaire au Roi, étant de nouveau le but des attaques de la Cour et de la ville.

Hélas!.... Mme la marquise avait fini par déplaire à tout le monde: aux Jésuites en soutenant l'encyclopédie, aux Jansénistes en écoutant les doléances des Jésuites; ses meilleurs amis faisaient mine de l'abandonner et d'aucuns faisaient circuler des épigrammes aussi fâcheuses que celle de M. de Maurepas au sujet de sa pâleur maladive.

Les distractions qu'elle inventait pour le Roi ne plaisaient plus guère à Sa Majesté, et Mme la marquise voyait avec une sorte d'angoisse le jour de l'An approcher, car elle avait des étrennes d'une nature toute particulière à demander à Sa Majesté..

Le matin du jour de l'An, le Roi la vint trouver en sa chambre—nous étions alors à Choisy. Le Roy—vêtu ou dévêtu comme il avait accoutumé d'un petit justaucorps de satin broché et chaussé de mules levantines.

Mme la marquise était à sa toilette et j'étais à même de l'accommoder avec la bonne Solange qui se retira au vu du Roi.

Le Roi me fit un signe amical de la tête qui voulait dire de me hâter; cependant il présentait à Madame un écrin de satin blanc contenant la plus belle pièce d'estomac qu'il fût possible d'imaginer.

Madame se récria sur l'éclat des diamants, des émeraudes et des topazes qui en faisaient la matière et le Roi disait tout souriant:

— Il n'est pas d'un galant homme, ma chère Antoinette, de louer les présents qu'il donne. Durante le fit observer à M. Jourdain, et je suis, que je crois, trop bon gentilhomme pour imiter ce bourgeois ridicule. Ce nonobstant, me serait-il permis de vous dire que cette babiole est l'œuvre du sieur Bourguignon, un tout jeune joaillier qui déjà fait merveille, et que le choix et la monture des pierres passent pour avoir une réelle beauté. A vous parler franc, ma toute belle, j'ai choisi ce qu'il y avait de mieux, à dire, d'expert, regrettant de rester encore au-dessous de vos mérites, car, quel présent serait digne de vous, vous apportât on un collier de chaînons fait avec des étoiles!

Sur quoi Madame se mit à rire.

—Votre mot sire, dit-elle, me rappelle un bon conte .... celui du galant à qui sa belle avait demandé un collier de 'chatons' et qui lui apporta une demi-douzaine de petits chats attachés avec un ruban rose ....cela soit dit sans comparaison, car votre joyau est le plus beau du monde .... Laissez moi ajouter qu'un petit chat offert de vos mains me serait tout aussi précieux.

La main fait la valeur du présent
que l'on donne

Et à be propos....

—Ouais!....dit le roi, je vous vois venir avec vos jolis petits pieds, marquise, vous allez me demander quelque chose pour quelqu'un....ou peut-être contre quelqu'un.

—Il se pourrait, sire.

Madame me fit un clin d'œil. Elle était accommodée. Je fis mine d'aller rejoindre la bonne Solange, mais, de fait, je me dérobai derrière des draperies, si bien que j'entendis toute la conversation:

—Parlez, Antoinette....

—Sire, M. de X.... commence à me déplaire.

—Déjà?.... il vous plaisait fort il y a peu de temps .... Les femmes sont changeantes comme l'astre des nuits.

—Ah! sire, me jugerez vous bien comme quelque capricieuse, et me croirez vous capable de vouloir autre chose que l'intérêt de Votre Majesté?

—Oh! je sais, mon cœur, que vous avez abandonné le ministère des grâces, où vous étiez si bien à votre place, pour étudier la politique avec le sieur Quesnay et devenir homme d'Etat; c'est aspirer à descendre, ma pauvre mignonne....N'importe, j'ai fait ce que vous avez voulu. Bernis, grâce à vous, est devenu ambassadeur, puis ministre d'Etat; Berryer, lieutenant de police, est devenu ministre de la marine, comme si votre faveur eût suffi pour lui apprendre l'art de navigeur et de contrôler les comptes des colonies; Soubise, un aimable courtisan, s'est guindé au rang de maréchal de France, sous prétexte que son lieutenant Chevert avait fait merveille .... aujourd'hui, vous me demandez de disgracier M. de X.... pour vos étrennes....

—Ce n'est pas pour mes étrennes, sire, c'est pour la sûreté de l'Etat!

—Voyez vous cela!.... Conspirerait-il, ce bon X....?

—Heu! heu!

—Ah! je vous y prends, ma belle, vous n'osiez me dire qu'il conspirait.

—Conspirer est un gros mot, sire; on peut mal servir son prince et être nuisible à l'Etat sans conspirer "proprio verbo.."

—Malpeste, du latin?.....du latin aussi? ...Est ce M. Quesnay qui vous enseigne aussi le latin?

—Votre Majesté me prendrait-elle pour quelque ignorante?

—Dieu m'en garde!....Vous avez la science infuse....Vous sauriez tout même sans Quesnay, ni Machault, ni Berryer.

—Vous vous moquez de votre humble servante, sire....

—A moins que ce ne soit vous qui vous moquiez de votre serviteur, ô reine de beauté! Vous voulez que j'exile X...., n'est-ce pas?

—Du moins que vous l'éloignez....

—Et vous croyez que j'ignore les motifs de ce désir?

—Je viens de l'exposer à votre Majesté.

—Que nenni!....Je sais la vérité, mon cœur, M. de X....vous a déplu pour une épigramme... vous rougissez .... donc je dis vrai.

—Je vous jure, sire.....

—Fi! Ne jurez pas....Voulez vous que je vous dise cette épigramme?

—De grâce, sire....

—Je vais simplement vous en dire les deux derniers vers:

Le Poisson n'est plus printanière
Ce n'est plus un poisson d'avril.

—Ah! sire, je me vas évanouir!....

—N'ayez garde, il n'y a pas de quoi. Ces vers sont fort mauvais et, de plus, tout à fait impertinents, car vous êtes toujours le printemps incarné.....

—Ah! sire, vous dites "toujours".

—Préférez-vous que je dise "encore"?

—C'est aussi cruel!

—Allons, ne vous fâchez pas, ma mie, X.... sera écarté de votre vue, c'est un détestable poète et un gentilhomme fort peu galant, double raison pour qu'il me déplaise autant qu'à vous.

—Merci....merci.....

—Plût au ciel que vous ne me fassiez jamais commettre de pires sottises.....

—Vous ai-je donc jamais mal conseillé?

—Peut être ..... Mais en ce beau jour, écartons les sujets de conversation trop désagréables. Essayez votre parure, je gage qu'elle vous ira à miracle. Là.. voilà qui est fait....Vous êtes belle comme un astre....Mais il est fâcheux qu'il me faille partager vos petites rancunes, elles peuvent m'induire à des choses regrettables. Heureux les Rois qui n'auront pour conseillers que des personnes exemptes de folles chimères, d'entraînements indiscrets ou d'antipathies sans raison!

—Sire, c'est ce que je vous souhaite pour vos étrennes!

Un homme d'affaires ayant disparu, on pratique chez lui une perquisition à l'effet de découvrir les causes de son départ.

—Je crois avoir trouvé, annonce candidement Caliho; il a dû être atteint de folie, puisque vous ne trouvez chez lui que du papier timbré!

—SERVEZ-VOUS DE—

"L'ALCOHOLINE"

APRES LE BAIN.

PREPARÉE PAR LA

Louisiana Distillery Co., Ltd.,

NOUVELLE-ORLEANS.

....DEMANDEZ AU PHARMACIEN....

1er oct—dim mer jeu—1an

ETABLI EN 1865.

J. M. VERGNOLE,

Importateur et Marchand de Vins et de Liqueurs.

—SEUL AGENT POUR—

BRUN & CHAIX, inc. Vins, Oakville, Cal. La STAR DISTILLING CO., Cincinnati, O
GEMP, PERNOD, Absinthe, Suisse. P. E. RUDELLE & Cie., Vins, France.
J. A. JARRAUD, Cognac, France.

SEUL PROPRIETAIRE DE LA

Marque de Fabrique No 28034, Enregistrée en Mai 1896, Pompignac (Claret) Vin Rouge.

BUREAU ET ENTREPOT, 329 RUE DECATUR.

Vermouth Noilly Prat, Vermouth Martini Rossi, Absinthe Gempp, Pernod, Bénédictine Chartreuse, Cassis Noilly Prat, Sardines à l'huile.

Vichy Célestin, Cognac Fine Champagne, St Julien en barrique de Rudelle, Bordeaux Côtes du Cubzac en barrique de Treyeran Frères, St Emilion, Margaux, Pontet Canet, St Julien, Haut Sauterne, Barsac, Sauterne Seo—Rudelle Co., Bordeaux.

Sauterne Lacroix Blanche de Albin de Lussan, Bordeaux, Conserves Alimentaires de Laforest Périgueux, Champignons, Cèpes à l'huile, dito au naturel, Petits Pois, Pâtés de Foie Gras, Galentine de Gibier, Truffes du Périgord.

Huile d'Olives extra de Tombarel Frères.

Grand assortiment de Vins de la maison Brun & Chaix de Oakville, Napa Vallée, California. Pompignac Claret, Zinfendel, Cabernet, Hermitage Côte Rôti, Bourgogne Gutedel, Reisling Semiller Sherry, Port, Muscat, Angélica.

23déc—23 au 31

Champagne Louis Roederer.

Exiger l'Etoile qui Garantit l'Authenticité

Reconnu le Meilleur par les Connaisseurs et les Amateurs de Bon Vin.

Carte Blanche, Vin Doux, favori des Dames
Grand Vin Sec, Perfection d'un Vin Sec,
Brut, Cuvée Spéciale, Grand Vin très Sec.

En vente partout et chez

PAUL GELPI & SONS, Agents,

227 rue Decatur.

16 déc—12f

NARTIGUE & BIGOURDAN,

BORDEAUX.

Grands Vins Rouges du Médoc et Blancs de Sauternes.

Médoc, Château Bergeret, St-Julien, St-Estèphe, Margaux, Château de Lionne, Pontet Canet, Château Larose, Château Léoville, Château Margaux, Château Lafite, Château Bellevue, Graves, Sauternes, Haut Sauternes, Château Latour Blanche, Château Yquem.

En caisses de 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles.

Exiger les Vins à la marque Nartigue & Bigourdan si vous voulez ce qu'il y a de mieux.

PAUL GELPI & SONS, Agents,

227 RUE DECATUR.

16 déc—12f

ANISETTE DE MARIE BRIZARD & ROGER

SANS ÉGALE AU MONDE!

Crème de Menthe verte et blanche,
Crème de Vanille, Noyau, Parfait Amour,
Cacao Chouva, Curaçao, Marasquin, etc.

Produits Supérieurs de la Maison

Marie Brizard & Roger, Bordeaux.

Ne vous laissez pas influencer à acheter ce qui vous serait représenté comme aussi bon; mais insistez sur ce qui est reconnu partout comme étant supérieur, c'est-à-dire l'Anisette et les cordiaux de Marie Brisard & Roger.

En vente chez tous les épiciers et débitants de liqueurs, etc., etc.

PAUL GELPI & SONS, Agents,

227 RUE DECATUR.

16déc—12f

Que ceux dans le Besoin se Souviennent

Des cadeaux de Noël, s'ils sont utiles, sont les meilleurs cadeaux. Permettez-nous de vous suggérer

Cannes, Gants, Jeux de Brosses, Jeux de Barbes, Sacs, Boîtes pour Complets, Parapluies, Cache-nez, Epingles de Cravates, Boutons pour Manchettes, Cravates, Cols, Mouchoirs, Chaussettes, Bretelles, Chapeaux d'Opéra, Robes de Chambre, Jaoquets de Fumeurs, Gilets de Fantaisie, Gilets d'Apparat, Vêtements d'Ecole, Vêtements de Travail, Vêtements de Rigueur, Pardessus, Couvertures de Lit pour Vapeurs, Malles pour Garde-robes, Boîtes à Chapeaux en Cuir, Chemises pour Costumes de Rigueur, Vêtements de dessous, Pajamas, Joli rechange de dessous.

Les Commandes de la Malle sont Immédiatement Remplies.

H. B. STEVENS & CO

—LIMITED—

Seuls Agents des Chapeaux KNOX,

Vêtements et Fournisseurs,

710-712 Rue du CANAL.

5 déc—3m - mar ven dim

LIQUEURS

TOUTES LES MARQUES DE

Champagnes, Eaux de Vie, Cordiaux de Fantaisie, Genièvre (Gin) Rhum, Sherry, Porto, Vins Rouges et Vins Blancs. Tous importés Directement.

POUR LES FETES

En quelque Quantité que le Désirent nos Clients.

RYE ET BOURBON WHISKEY

Nous livrons sans Frais à Domicile et expédions n'importe où par Express.

Eau Deerfield Pétillante.

JULES C. KOENIG,

413 Rue Camp.

(En face l'Allée Natchez.)

Phone Main 2795-W.

14 déc—1m—jeu dim mar

RESTAURANT

DE L'HOTEL ST-CHARLES

Rez de-chaussée de l'entrée rue Gravier.

De Première Classe. Essayez-le.

Le patronage des personnes désirant souper après le théâtre est sollicité

BAINS ST-CHARLES

Turc, Russe, Romain, Ordinaire.

Nouveaux Bains Electriques venant d'être terminés.

Soulagent les Rhumatismes, la Grippe, les Refroidissements

Le meilleur tonique connu pour les nerfs.

15 déc—5m

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 168 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et aussi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit; et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9), qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Spoerl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par auto rité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis,	1237 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company,	117 Camp.....	5,500
Frank B. Williams,	Jefferson, La.	100
Charles Godchaux,	avenue St Charles, coin Arabella.....	100
Maurice Stern,	5115 Ave St Charles..	100
Geo A. Hero,	713 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight,	2504 rue Prytanée.....	100
Harry O. Penick,	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler,	1737 Ave Napoléon	100
Joseph Levy,	1504 rue Carondelet...	25
Edwin C. Foster,	1401 ave Napoléon.	20
Otho Elmer,	1454 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnott,	1137 rue Sixième..	50
Sigmund Odenheimer,	1957 rue Valmont.....	50
Adam Lorch,	333 ave Henry Clay....	50
Thomas J. Byrnes,	2 01 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick,	2024 rue Canal	50
George Q. Whitney,	2233 ave St Charles.....	100
John E. Bouden Jr.,	1304 rue State..	100
Charles De Lerno,	1122 rue Troisième	25
Michael A. Spoerl,	720 Clouet.....	15
Charles A. Tessier,	1546 ave Pelras..	25
Patrick J. Maguire,	1617 rue Quatrième.....	25
Jonas H. Levy,	1847 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs,	N'lle Orléans	2,325

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année, excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du temps du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est prévu ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre les comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourra nommer excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de canne à sucre entourant une balle de coton et les mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification ou le changement ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi notaire après lecture du tout.

(Signatures originales)

SIMON WEIS,

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Pres't.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPOEL,
C. A. TESSIER,
CHAS DELERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling,
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX } Administrateurs
SOL WEXLER,

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TLACEY

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été régulièrement enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page ——.

Nouvelle Orléans, 2? novembre 1905.

(signé) KEL E. LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire

Nouvelle Orléans, 20 novembre 1905.